



Arrêté N°2024/SEE/0127

modifiant l'arrêté préfectoral n°2019/SEE/006 du 8 février 2019 modifié
Concernant le système d'assainissement du bourg de Monnières – Route de Saint-Fiacre

VU l'arrêté préfectoral n°2019/SEE/006 du 8 février 2019 portant prescriptions spécifiques relatives au système d'assainissement du bourg de la commune de Monnières – route de Saint-Fiacre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/SEE/0016 du 16 février 2024 portant sur la prise en compte du changement du maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement et la révision de la concentration rédhibitoire de rejet sur les paramètres physico-chimiques DBO5, DCO et MES

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature de monsieur Mathieu BATARD à ses collaborateurs ;

VU le courrier du 7 février 2024 de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo portant demande de révision de l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 modifié précité, reçu le 22 février 2024 et enregistré sous le dossier n°Cascade 44-2024-00038 ;

VU l'enregistrement numérique du présent document sous le n° cascade 44-2024-00038 ;

VU le projet d'arrêté, présenté par courrier du 15 avril 2024 au pétitionnaire, au titre d'une phase contradictoire de 10 jours ;

VU le courriel de réponse du pétitionnaire du 16 avril 2024 formulant l'absence de remarque sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT les travaux de dé raccordement en 2020 des deux postes de refoulement Village du Mortrais et Boucher, sur la station de traitement des eaux usées du bourg de Monnières « Route de Saint-Fiacre » ;

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté modificatif

Le présent arrêté a pour objet la modification de l'arrêté préfectoral n°2019/SEE/006 du 8 février 2019 modifié, et concerne le descriptif actualisé du système de collecte à l'article 10.2.1, ainsi que la suppression de la mention concernant les travaux de déconnexion des 2 postes de refoulement Villages du Mortrais et Boucher à l'article 11.2.

ARTICLE 2 : Modification apportée à l'article 10.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2019/SEE/006 du 8 février 2019 modifié – système de collecte

L'article 10.2.1 est ainsi remplacé :

Réseau de collecte		8 290 ml dont : - linéaire gravitaire : 7 034 ml - linéaire refoulement : 1 256 ml		
<u>Postes de refoulement</u>	<u>Codification Sandre du point de surverse</u>	<u>Capacité nominale de pompage</u>	<u>Télésurveillance</u>	<u>Trop-plein</u>
PR1 Les Yolais	-	9,4 m ³ /h	Oui	Non
PR2 Cordouere	-	19 m ³ /h	Oui	Non
PR3 Le Pont	R1	24,5 m ³ /h	Oui	Oui
PR4 La Malvineuse	-	11 m ³ /h	Oui	Non
PR5 Quarteron	-	8,1 m ³ /h	Oui	Non
PR6 La Huperie	-	9,7 m ³ /h	Non	Non
PR7 Jardins de La Caffine	-	8,3 m ³ /h	Non	Non

ARTICLE 3 : Modification apportée au dernier paragraphe de l'article 11.2 de l'arrêté préfectoral n° 2019/SEE/006 du 8 février 2019 modifié – raccordements

Le dernier paragraphe de l'article 11.2 est ainsi remplacé :

Ainsi, tout raccordement supplémentaire d'eaux usées, d'origine domestique, assimilé domestique et extra-domestique sur le réseau de collecte, est autorisé sous réserve de la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

ARTICLE 4 : Continuité de l'arrêté préfectoral n° 2019/SEE/006 du 8 février 2019 modifié

Le reste des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 modifié est sans changement.

ARTICLE 5 : Publication et informations des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Monnières, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Sèvre nantaise pour information.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée d'au moins six mois.

ARTICLE 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L.171-6 à L.171-12 du code de l'environnement, et des sanctions pénales prévues aux articles L.173-1 à L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 de ce code.

ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, et le maire de la commune de Monnières, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

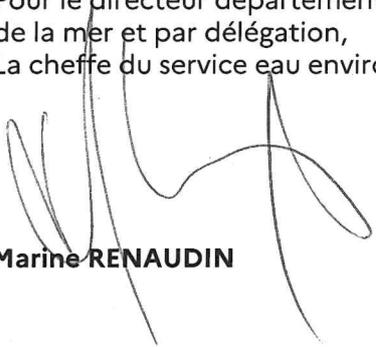
NANTES, le - 2 MAI 2024

le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et
de la mer et par délégation,

La cheffe du service eau environnement,



Marine RENAUDIN

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision à la mairie de Monnières ;
2. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>).